

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20201007-D202071-DE
Reçu le 12/10/2020

délibération :
D_2020_7_1

L'an deux mille vingt, le mercredi 07 octobre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame TERRADE Anne Marie, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du Conseil : 29 Septembre 2020

Présents : 16

Présents : Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Madame DESILVESTRI Catherine, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur THOMAS Alain, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Madame ROULAUD Amandine, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle, Madame PRUDHOMME Cécile, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique

Votants : 17

Objet : Budget Commune :
Utilisation du compte 6232
"Fêtes et Cérémonies"

Pouvoirs :

Monsieur TRANCHET Jean-Pierre a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur TRANCHET Jean-Pierre, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur MORA Vincent

Secrétaire de Séance : Madame Christine SCHWARTZWEBER

Vu l'article D.1617-19 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Madame le Maire propose à son Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- 1- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies contribuant au rayonnement de la commune tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des aînés et son animation,
- 2- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- 3- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- 4- les manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux, kakémonos),
- 5- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- 6- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou locales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales,
- 7- les fournitures d'accueil Mairie.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE d'imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses afférentes aux événements cités ci-dessus dans la limite des crédits repris au Budget Communal,

AUTORISE Madame le Maire, et ce **durant la totalité du mandat**, à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire
Anne Marie TERRADE

Emis le 07/10/2020, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 12/10/2020

